

INTRODUCTION DU POINT DE VUE DE LA CRIMINOLOGIE APPLIQUEE

par Jean PINATEL

Inspecteur Général de l'Administration

Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie

Professeur à l'Institut de Criminologie de l'Université de Paris

Le problème de l'état dangereux envisagé du point de vue de la pénologie, ou si l'on préfère, de la criminologie appliquée, se pose sous les divers aspects évoqués par M. O. Loudet dans son remarquable rapport général du II^e Congrès international de criminologie, c'est-à-dire sous l'angle de l'étiologie, de la clinique, du diagnostic et du pronostic, ainsi que du traitement. Le pénologue est, en effet, obligé de dresser le bilan des données de la criminologie scientifique, qui sont susceptibles d'être utilisées efficacement dans le cadre de sa discipline.

Ce qui caractérise tous ces aspects du problème de l'état dangereux, lorsqu'on les aborde du point de vue de la pénologie, c'est leur orientation pratique, empirique, utilitaire. Il est clair, par exemple, qu'on ne peut isoler la recherche des causes de l'état dangereux et des remèdes qu'appellent ces causes. On ne concevrait pas que l'appréciation de ce que l'on a nommé la « périculosité objective » puisse être détachée de la détermination du traitement approprié. Il est d'évidence, au surplus, que la décision d'orienter le délinquant vers une mesure de cure libre, vers une institution ouverte ou fermée sera fonction du diagnostic que l'on portera sur son état dangereux actuel (qui s'exprime en un jugement de valeur) et du pronostic sur son comportement ultérieur (qui s'exprime en termes d'hypothèse).

Il faut reconnaître, pourtant, que ces données indiscutables ont été récemment remises en question par M. Carlos Séverin Versele. Lors des Journées de Défense Sociale qui se sont tenues à San Marin en 1951, il dénia à l'entité qu'il désigne sous le nom « d'observation matérialiste-positiviste » le privilège de « dresser l'inventaire des données positives de l'homme délinquant » et lui reproche de réduire l'observation du délinquant « à la seule question de savoir s'il est socialement dangereux ou non ».

La confusion qui a été ainsi faite nous incite à rappeler à larges traits, en guise d'introduction, l'évolution des concepts qui président à la définition de l'état dangereux.

C'est un fait que le concept d'état dangereux est banal en psychiatrie dès le début du XIX^e siècle. C'est ainsi, par exemple, que dans le système français inauguré en 1838, le préfet a le pouvoir d'ordonner le placement d'office dans un établissement psychiatrique — et pour une durée indéterminée puisque sa décision devra être révisée tous les six mois — de toute personne dont l'état mental compromettrait l'ordre public et la sûreté des personnes.

La transposition de ce concept en criminologie et en pénologie a été effectuée aux alentours de 1880 par Garofalo sous le nom de témibilité.

Le concept de témibilité, déjà contenu dans un article de Garofalo, publié en octobre 1878 dans le *Giornale napoletano di filosofia e lettere* sous le titre « *Studi recenti sulla penalità* » a été précisé par ce haut magistrat dans sa célèbre étude *Di un criterio positivo della penalità — Naples 1880*, et développé dans son ouvrage fondamental « *La Criminologie* », dont la première édition italienne est de 1885. Enrico Ferri a souligné avec force que Garofalo énonça cette notion de témibilité « lorsqu'à peine s'entrevoient les premières lueurs de la nouvelle école, qui n'en était pas moins une intuition singulièrement heureuse, toujours mieux confirmée depuis par des recherches nouvelles, véritable pierre angulaire du nouvel édifice scientifique ».

Qu'était-ce donc que la témibilité dans la pensée du promoteur de cette notion ? « J'avais forgé le mot *témibilité*, qui n'a pas d'équivalent français », nous dit Garofalo, « pour désigner la perversité constante et agissante du délinquant, et la quantité de mal qu'on peut redouter de sa part, en d'autres termes, sa capacité criminelle ». On s'explique, dès lors, pourquoi le terme de témibilité a été traduit par ceux de périculosité, de redoutabilité, de dangerosité ou encore d'état dangereux.

Mais Garofalo ne devait pas tarder à trouver ce concept de témibilité trop restrictif, trop négatif. Il voulut s'élever à une notion plus large, plus constructive. La nouvelle formule qu'il essaya de préciser fut celle d'adaptabilité. Il la définit comme « la recherche de l'idonéité du coupable à la vie sociale dans les différents cas de délit ». Il s'agit donc, désormais, de déterminer pour chaque délinquant « le genre de frein adapté à la spécialité de sa nature » ou encore « l'obstacle capable d'éloigner le danger » en fonction et de « sa perversité constante » et du « degré de sociabilité qui lui reste ». Il convient de rechercher « la possibilité d'adaptation du délinquant » c'est-à-dire « les conditions du milieu dans lequel on peut présumer qu'il cessera d'être dangereux ».

On voit combien la nouvelle formule est plus vaste, plus souple que la première, qu'elle englobe nécessairement. Elle se caractérise par le fait qu'elle est orientée dans un sens constructif. Ici la constatation de témibilité n'est plus une fin en soi, elle ne peut intervenir qu'après que toutes les possibilités d'adaptation aient été recherchées et qu'on ait échoué dans cette recherche. L'optique dans laquelle on se place est donc tout à fait différente, elle est pratiquement l'inverse de celle qui avait été prise originellement.

Ainsi, si la position de M. Carlos Severin Versele se justifie à l'égard de la conception première de l'état dangereux, elle s'avère, par contre, tout à fait sans fondement à l'égard de sa conception révisée et élargie qui est la seule que la pénologie puisse admettre dans le but d'organiser et de promouvoir le traitement et le reclassement social des délinquants.

A la lumière de ces précisions préalables, il est possible d'aborder sans équivoque l'étude de l'étiologie, de la clinique, du diagnostic et du pronostic, de la thérapeutique de l'état dangereux, du point de vue de la pénologie.

I. — Étiologie de l'état dangereux

La question qui se pose en matière d'étiologie de l'état dangereux est de rechercher l'explication du comportement antisocial.

Or, il existe, comme l'a noté Sutherland, deux types d'explications du comportement antisocial :

— La première est une explication historique ou génétique, elle embrasse toute la vie de la personne considérée ;

— La deuxième se contente de préciser les mécanismes opérant au moment de la réalisation de l'acte délictueux.

Il est évident que ces deux explications sont désirables car les tendances et inhibitions du sujet en présence d'une situation déterminée, comme d'ailleurs l'appréciation subjective de cette situation, sont la résultante de sa formation et de son développement. Il existe donc des facteurs historiques ou génétiques ainsi que des facteurs actuels de l'état dangereux.

A. — Les facteurs historiques ou génétiques de l'état dangereux

Les facteurs historiques ou génétiques permettent de préciser ce que représente le comportement antisocial dans la vie d'un sujet. Enrico Ferri, avec beaucoup de finesse, avait déjà à cet égard jeté les bases solides d'une classification empirique en distinguant : le criminel-né, le criminel-aliéné, le criminel d'habitude, le criminel par passion, et le criminel d'occasion. Mais, par la suite, les classifications furent orientées en fonction de la distinction des malades, des anormaux et des normaux, et personne ne tentera de ranger « les délinquants normaux » en plusieurs groupes. Healy et Burt réalisèrent quelques progrès en essayant de classer, non les délinquants, mais bien les facteurs qui déterminent la délinquance. Dans une perspective psychanalytique, Alexander devait tenter de distinguer la criminalité « chronique » et la criminalité « accidentelle ». De son côté Kate Friedlander a essayé de différencier trois groupes de délinquants : ceux ayant une structure caractérielle antisociale, ceux atteints de troubles organiques, ceux atteints de troubles psychiques.

Il nous semble que, abstraction faite des malades atteints de troubles organiques, psychotiques ou névrotiques, on peut ranger les délinquants en trois grandes catégories :

1° Les délinquants chroniques, qui sont des récidivistes, et qui se présentent, soit comme des délinquants professionnels, qui exercent une activité criminelle comme d'autres exercent un métier, soit comme des inadaptés sociaux profonds, atteints de troubles graves de l'intelligence (d'origine constitutionnelle), ou du caractère (d'origine constitutionnelle ou acquise) ;

2° Les délinquants occasionnels, qui ne présentent pas de graves troubles de l'intelligence et du caractère et dont la délinquance constituant une exception par rapport à leur comportement ordinaire, doit être expliquée, sur le plan social, psychologique et moral ;

3° Les délinquants marginaux, qui se situent entre les deux catégories précédentes, et chez qui l'on constate une fragilité intellectuelle ou caractérielle susceptible, en fonction de l'amplitude des sollicitations extérieures, de les rejeter dans une criminalité « chronique » comme d'ailleurs de conférer à leur délinquance un caractère « occasionnel » si les circonstances sont favorables.

Cette classification qui n'a rien d'original, et qui nous a été suggérée par notre expérience personnelle et celle de notre collègue M. Epaud, a du moins le mérite de se modeler assez exactement sur la réalité. La preuve en est donnée par les constatations faites par le R. P. Vernet pour 500 cas examinés au Centre d'Orientation de Fresnes en 1950-1951. Elles permettent de dégager les éléments suivants :

144, soit 29 % rééducables ;
239, soit 48 % douteux ;
117, soit 19 % irrécupérables.

Il est à souligner qu'ils correspondent à ceux de M. de Greeff (voir *Ames Criminelles*) qui trouve 25 % de sujets dont le délit reste accidentel dans leur vie, 20 % de sujets marqués pour la vie par leur délit, et 55 % de sujets douteux.

Telles sont les données génétiques et historiques à l'aide desquelles il convient d'approfondir l'étiologie de l'état dangereux en se penchant sur ses facteurs actuels.

B. — Les facteurs actuels de l'état dangereux

Les facteurs actuels de l'état dangereux se rapportent aux tendances et inhibitions du sujet en présence d'une situation déterminée. Il semble, en effet, que la délinquance soit le produit de facteurs dynamiques et statiques « c'est-à-dire — pour reprendre un expression de M. Olof Kinberg — des incitations au crime et du manque de résistance à ces incitations ». Il s'ensuit qu'une « résistance forte peut annuler même des incitations très fortes à des actes criminels, tandis que des incitations très faibles peuvent pousser au crime si la résistance est encore plus faible ».

Quelle est donc la nature de cette résistance, en quoi réside-t-elle ? Elle réside, d'après M. Kinberg, dans une « éveillabilité morale » qui peut être étudiée d'un strict point de vue objectif. Elle s'analyse comme une certaine promptitude réactionnelle aux *stimuli* moraux, ce qui signifie que l'idée d'un acte possible est immédiatement soumise à un examen moral. Mais la connaissance des évaluations morales acceptées n'a de force régulatrice sur l'action que dans la mesure où elle est pénétrée d'éléments émotionnels. Ceux-ci, en effet, jouent un rôle régulateur vis-à-vis de l'action dans la direction inhibitive et dans la direction génératrice.

Il en résulte que « le problème nucléaire » du mécanisme de l'état dangereux, pour reprendre une expression de Mendès Corrêa est celui de l'évaluation du degré « d'éveillabilité morale ». Celle-ci suppose, d'une part, une connaissance des évaluations morales acceptées et, d'autre part, un certain potentiel d'affectivité. C'est le plus souvent un déficit affectif, qui

explique l'insuffisance de retenue ou de frénation du pouvoir d'inhibition, mais elle peut s'expliquer aussi par l'absence de connaissance intellectuelle des prohibitions morales. Enfin, l'absence de *stimuli* instinctifs permet à un sujet intelligent de vivre dans un état d'adaptation sociale, malgré l'existence d'un déficit affectif profond. En dernière analyse, mécanismes instinctifs, intellectuels et affectifs jouent tous un rôle en matière de comportement antisocial.

C'est la comparaison entre le rôle que ces mécanismes ont eu effectivement dans la réalisation de l'acte criminel et celui que l'on pouvait prévoir en raison des données historiques et génétiques qui révélera au pénologue chargé d'opter entre un traitement en milieu libre ou un traitement institutionnel, dans quelle mesure l'état dangereux s'inscrit dans la ligne générale d'une évolution permanente ou revêt le caractère transitoire d'une crise passagère.

De là l'importance toute particulière que revêt l'étude des manifestations de l'état dangereux, c'est-à-dire de sa clinique.

II. — Clinique de l'Etat dangereux

A première vue, les juristes habitués aux disciplines classiques, familiarisés avec les doctrines des anciennes écoles de Droit pénal, peuvent légitimement contester la nouveauté et l'originalité de cette étude clinique de l'état dangereux. Ils peuvent soutenir que c'est là une pratique quotidienne des juges. C'est ainsi que celui qui a commis un délit de peu de gravité est considéré par eux comme peu dangereux et remis dans le circuit social. C'est ainsi encore que celui qui a commis une infraction d'envergure est considéré comme dangereux et soumis à une longue privation de liberté. C'est ainsi enfin que celui qui a commis une série de délits, dans des conditions légalement déterminées, est considéré comme irrémédiablement dangereux et éliminé par le canal de la relégation.

Mais précisément la criminologie scientifique soutient et prouve qu'il n'y a pas de correspondance certaine entre la gravité de l'infraction et l'état dangereux et même entre la répétition de l'infraction et l'état dangereux. Il arrive, en effet, souvent qu'un délinquant épuise son caractère dangereux avec la perpétration d'un acte très grave, tandis qu'au contraire les circonstances d'un délit de minime importance sont singulièrement révélatrices du danger permanent qu'il peut faire courir à ses semblables. De ce point de vue, *l'étude clinique du comportement antisocial peut être effectuée en fonction soit de situations précriminelles, soit des processus criminogènes.*

A. — L'étude clinique des situations précriminelles

M. Olof Kinberg dans un rapport présenté au II^e Congrès International de Criminologie a souligné que, puisque le comportement des hommes est déterminé par leurs tendances réactionnelles et les stimuli agissant sur eux, il faut rechercher avec la plus grande attention les *stimuli* qui ont pu agir sur le délinquant. Ce faisant, il a retrouvé qu'il y a deux espèces

de situations mésologiques qu'il faut bien distinguer : les situations spécifiques ou « dangereuses » et les situations non spécifiques ou « amorphes ».

a) *Les situations spécifiques ou « dangereuses ».*

Elles se distinguent par deux traits :

1° — Elles impliquent que l'occasion de commettre un crime est toujours présente. Le délinquant présumé n'a donc pas besoin de chercher l'occasion ou d'en créer les conditions ;

2° — Elles impliquent la présence d'un facteur dynamique c'est-à-dire une pulsion vers un acte criminel d'un certain genre. Cette pulsion peut être constituée par des traits psychologiques individuels ou par quelque circonstance appartenant au milieu.

Il existe bien des exemples de situations dangereuses, telles que la « situation préincestueuse » qui pose avec acuité le problème du logement, du taudis, facteur criminogène, ou celle provoquée par l'alcoolique, qui est un véritable « tourmenteur » pour son épouse ou un « jaloux » inquiet. Ce sont aussi celles provoquées par « l'assassin de famille », le « tueur de maîtresse » qui sont dominés par des facteurs pathologiques, ce sont encore les situations « de détournement » où la pulsion est produite par des facteurs mésologiques, tels que les difficultés économiques, ou des traits individuels — ainsi le joueur aime l'argent, mais essaie d'éviter l'effort nécessaire pour le gagner — mais où l'occasion est toujours constituée par le fait que le sujet dispose de biens appartenant à autrui.

Ces situations dangereuses spécifiques étant reconnaissables sans difficulté dès que l'attention a été portée sur elles, on voit qu'un grand nombre de crimes graves pourraient être évités si l'entourage du criminel avait compris le danger de la situation où il se trouvait et si une législation sociale préventive l'aidait à sortir de cette situation. Car, le trait essentiel de la dangerosité spécifique est pour M. Kinberg qu'elle disparaît si le délinquant cesse de se trouver dans la situation dangereuse.

b) *Les situations non-spécifiques ou « amorphes ».*

Ce qui caractérise ces situations est que l'occasion de commettre un délit n'est pas présente, mais doit être recherchée. Cette recherche montre une disposition criminelle plus ou moins alerte, mais il n'y a pas pourtant un parallélisme obligé entre la force de cette disposition et le degré de dangerosité. Il y a des spécialistes en escroqueries miniatures ou en petits larcins qui, dans notre système pénal, finissent par être relégués alors qu'ils ne font pas courir à la Société un bien grave danger.

Toute autre est la situation provoquée par la criminalité professionnelle, organisée. Ici, la témibilité des sujets appartenant à un groupe criminel est augmentée par suite de leur identification avec la bande qui réduit leur force de résistance. Il n'est que trop banal de constater que dans cette perspective la prison n'est que trop souvent un facteur criminogène.

La leçon qui se dégage de cette étude des situations « amorphes » est que la politique criminelle doit être fondée sur la distinction de « l'inadapté social » et « du délinquant professionnel » distinction capitale qui n'a pas encore assez pénétré dans la législation et la jurisprudence.

B. — *L'étude clinique des processus criminogènes*

C'est une préoccupation clinique analogue qui domine l'œuvre de M. de Greeff, qui, si elle a été centrée plus particulièrement sur l'étude de l'homicide, n'en revêt pas moins une portée générale. Dès 1938, étudiant l'état de danger avant le crime, il affirmait que « les processus par lesquels l'individu passe pour arriver au crime sont les mêmes qu'il s'agisse d'un être normal, semi-normal ou pathologique ». Pour lui plus de 70 % des criminels « avertissent antérieurement aux faits, les uns par actes, les autres par paroles. Généralement, on ne les comprend pas, ou on les comprend mal. Cette période dure de quelques jours à plusieurs années et peut être mise à profit pour faire avorter l'idée criminelle ».

Les processus criminogènes se déroulent, selon M. de Greeff, de la manière suivante :

a) Il existe, tout d'abord, une phase où l'idée criminelle se présente en quelque sorte indirectement, c'est la phase de l'*acquiescement mitigé* ;

b) Puis vient la phase de l'*assentiment formulé*, qui est celle du délit par omission, celle où seront essayés, lorsque les choses s'y prêtent, tous les moyens légaux d'atteindre l'adversaire : délations, calomnies, médisances ;

c) L'état dangereux commence avec une troisième phase qui est la *période de crise*, c'est-à-dire celle où le sujet constate qu'il devra passer à l'acte. C'est généralement pendant cette période qu'il se passe des faits extrêmement révélateurs, faits que la police connaît très souvent et à l'occasion desquels elle pourrait intervenir d'une manière beaucoup plus efficace qu'elle ne le fait aujourd'hui. Ce sont, par exemple, des tentatives avortées, des menaces, des coups, des abandons. Cet ensemble ressortit de la délinquance banale et une prophylaxie n'est concevable que si les membres de la police et même de la magistrature sont capables de déceler sous cette manifestation sociale bénigne la gravité de l'état dangereux. Celle-ci est d'autant plus prononcée que l'individu qui le présente s'écarte plus des types moyens d'humanité normale.

Il est évident que lorsque l'autorité a le moindre élément de doute, à propos d'un sujet de ce genre, elle devrait pouvoir provoquer un examen médico-psychologique et social, susceptible d'ouvrir la porte éventuellement à une mesure de défense sociale.

III. — *Diagnostic et pronostic de l'état dangereux*

Les données étiologiques et cliniques qui viennent d'être mises en lumière conduisent naturellement à l'élaboration d'un diagnostic criminologique et d'un pronostic social.

A. — *Le diagnostic de l'état dangereux*

Il ne faut pas dissimuler que le diagnostic criminologique de l'état dangereux est difficile. Certes, il est aisé à faire pour les délinquants pro-

fessionnels, en fonction des éléments d'ordre historique fournis par leur carrière criminelle. Ce sont, en effet, des facteurs sociaux qui expliquent principalement une carrière criminelle. Garofalo en avait eu, en son temps, l'intuition ; « la vie antérieure du délinquant — écrivait-il — doit nous être connue et autant que possible, il faudra examiner ses rapports de parenté et ses liaisons. L'âge du délinquant est la circonstance la plus importante, il faudra savoir ensuite quelle est sa famille, l'éducation qu'il a reçue, quelles ont été ses occupations, quel était le but qu'il poursuivait dans la vie ». C'est donc un critérium ou plus exactement un *élément historique* qui nous permettra d'identifier le délinquant professionnel. Une carrière criminelle se développe, en effet, selon certains processus, en passant par différentes étapes. Un processus appelé « *maturation* », et très bien décrit par Sutherland, apparaît dans la vie du délinquant professionnel. Ce tournant de sa vie est décelable par la simple enquête historique, car il se caractérise par une attitude générale, non dissimulée et même franchement affirmée, envers la criminalité. Celle-ci est intégrée dans sa mentalité et sa moralité comme un état permanent, durable. La criminalité est pour lui une situation sociale qui comporte des risques et des avantages, comme d'ailleurs un code particulier. Cette attitude générale se complète par la possession des techniques criminelles, ce qui évidemment suppose un apprentissage sévère. Il y a ainsi des professionnels de la violence, de la ruse et de la débauche.

Le diagnostic criminologique ne présente pas non plus de difficultés particulières, autres que celles relevant de la technique psychiatrique courante à l'égard des inadaptés profonds que nous avons distingués des sujets atteints d'états maladiques ou semi-maladiques. Les inadaptés profonds sont avant tout ces sujets que M. O. Loudet présente comme ayant des constitutions psychopathiques. Il distingue les constitutions psychopathiques suivantes : l'émoive, la paranoïaque, la schizoïde la cyclothymique, la mythomane, la perverse et l'épileptoïde. Dans son remarquable rapport au II^e Congrès International de Criminologie, il précise que « la plupart des sujets, présentent des constitutions associées, celle qui donne la certitude du danger est la constitution perverse dont la formule a été précisée par Régis avec ses quatre éléments : amoralité, inaffectivité, impulsivité et inadaptabilité. De toutes ces associations, celles qui donnent le danger le plus élevé sont les suivantes : paranoïaque-perversive, épileptoïde-perversive et mythomane-perversive ». Ces constitutions psychopathiques peuvent non seulement s'associer entre elles, mais, et c'est ce que n'a pas souligné M. Loudet, elles peuvent également s'associer à des troubles de l'intelligence. L'association des troubles de l'intelligence et du caractère constitue, et c'est le grand mérite de M. Erwin Frey de l'avoir spécialement mis en évidence, le critérium par excellence de l'état dangereux.

En présence de délinquants professionnels et d'inadaptés profonds, qui sont des délinquants chroniques, on peut affirmer la réalité permanente de l'état dangereux. A l'inverse, on peut affirmer que l'on se trouve en présence de délinquants accidentels ne présentant pas de caractère dangereux pour les délinquants d'occasion. Ce sont essentiellement les délinquants dévoyés et les délinquants d'occasion communs qu'il faut distinguer des pseudo-délinquants et des délinquants passionnels. Pour distinguer ces catégories de délinquants occasionnels divers critères doivent être utilisés,

tels que l'altération du mode de rattachement du coupable à l'ambiance, les éléments relatifs aux motifs et aux processus du passage à l'acte.

a) *L'altération du mode de rattachement du coupable à l'ambiance* est une clef de la criminogénèse utilisée par M. de Greeff. L'évolution vers le crime lui apparaît accompagnée presque régulièrement de la recherche par le sujet « d'un milieu qui corresponde à chacune des étapes qu'il parcourt ». Ce processus génétique permet, à notre avis, d'identifier avec sûreté cette variété de délinquant occasionnel que M. Benigno di Tullio a dénommé le délinquant occasionnel dévoyé.

b) *Les éléments relatifs aux motifs* qu'Enrico Ferri considérait déjà comme d'importance capitale nous semblent surtout devoir être pris en considération pour distinguer les pseudo-délinquants de l'Ecole Italienne, dont la réaction criminelle n'est jamais symptomatique d'un état dangereux car elle est imputable à la négligence accidentelle ou involontaire ou à l'ignorance des délinquants occasionnels communs qui agissent en fonction de besoins exceptionnels d'ordre utilitaire.

c) Il reste enfin, *les éléments relatifs aux processus du passage à l'acte* pour reconnaître l'homicide passionnel. Dans l'homicide passionnel, en effet, à côté des processus ordinaires que nous avons déjà décrits, voici que des processus nouveaux apparaissent : le processus de réduction, qui ramène la victime à une abstraction responsable et le processus-suicide qui ne veut pas dire suicide réel mais désengagement. C'est ce désengagement qui caractérise l'état dangereux du délinquant passionnel.

Tels sont les éléments qui sont susceptibles d'étayer solidement un diagnostic criminologique de délinquance occasionnelle.

Mais entre les délinquants accidentels et les délinquants chroniques, il y a toute la grande masse des délinquants marginaux, qui sont pour la plupart des inadaptés légers, c'est-à-dire des débiles, qui, lorsqu'ils ne présentent aucune anomalie caractérielle ne sont pas spécialement dangereux mais sont susceptibles d'entraînement parce que très influençables, des caractériels dépourvus de perversité constitutionnelle dont l'avenir est incertain. Tous ces inadaptés légers, selon les circonstances, peuvent évoluer favorablement ou défavorablement. Ce n'est pas en ce qui les concerne le diagnostic qui est ardu, mais le pronostic social, car celui-ci dépend des hasards — nous allions dire du mystère de la vie.

B. — *Le pronostic de l'état dangereux*

C'est à l'égard de ces délinquants marginaux qu'on a constaté depuis longtemps que les pronostics émis en criminologie appliquée sont souvent entachés d'erreur. Ainsi, par exemple, en Allemagne, Schied, Meywerk et Schwaab ont recherché la concordance de pronostics sociaux émis sur des sujets et leur comportement ultérieur :

1° Sur 391 pronostics défavorables, ils ont trouvé 105 résultats favorables ;

2° Sur 338 pronostics favorables, ils ont trouvé 137 récidivistes.

Ainsi se révèlent faux 20 % de pronostics défavorables et 40 % de pronostics favorables.

La nécessité d'étayer le pronostic social intuitif et empirique sur des bases plus solides, plus scientifiques n'a donc pas besoin d'être démontrée.

Le XII^e Congrès International Pénal et Pénitentiaire qui s'est tenu à La Haye en août 1950 a souhaité « que les criminologues des divers pays entreprennent des recherches pour développer les méthodes de pronostic ». De son côté, le II^e Congrès International de Criminologie a émis le vœu que soit assurée « l'élaboration mathématique correcte » des examens cliniques.

Ainsi, l'élaboration statistique du pronostic social est-elle une des préoccupations essentielles de la recherche criminologique moderne. Pour ce faire, il faut, tout d'abord, procéder à des études suivies, c'est-à-dire vérifier ce que deviennent réellement les sujets examinés (*follow-up studies*) puis à partir des constatations ainsi réalisées, élaborer soit des *schèmes de pronostic*, soit des *tables de prédiction*.

Cette prédiction statistique du comportement antisocial est recherchée par des criminologues en Allemagne et aux Etats-Unis. Il faut citer, en particulier, les tables de prédiction de M. et M^{me} Sheldon Glueck dont les résultats concordent dans 70 % des cas avec la réalité, ce qui autorise certains espoirs.

Certes, nous ne pensons pas que les tables de prédiction de demain pourront supplanter le diagnostic et le pronostic cliniques mais il est incontestable qu'elles permettront de les étayer ou de les compléter heureusement. Il ne convient donc pas de reculer devant ce problème difficile ou de l'ignorer, mais il faut l'attaquer de front et tenter de le résoudre d'une manière plus complète.

Dans cette perspective, on ne saurait trop insister sur le fait qu'un pronostic avant traitement est toujours provisoire, à l'égard des délinquants marginaux. Il ne peut éventuellement devenir définitif à leur égard qu'après le traitement et en fonction de ses résultats.

Ainsi se trouve posé le problème de la thérapeutique de l'état dangereux.

IV. — Thérapeutique de l'Etat dangereux

Le problème de la thérapeutique de l'état dangereux est dominé par le caractère du pronostic émis. Lorsqu'il s'agit d'un pronostic définitif de délinquance chronique ou accidentelle ou lorsqu'il s'agit d'un pronostic provisoire de délinquance marginale; il est bien évident que les solutions thérapeutiques doivent différer. Dans la première hypothèse le programme de traitement peut être établi avec certitude, tandis que dans le deuxième, il ne peut qu'initialement être ébauché et doit se compléter par expérimentations successives.

Il suit de là que du point de vue scientifique des solutions différentes doivent être prises pour le traitement de l'état dangereux chronique, marginal ou occasionnel. Mais ce point de vue scientifique n'arrive pas

encore à s'imposer en pénologie, celle-ci étant toujours encombrée de conceptions juridiques désuètes. Il en découle qu'avant même de pouvoir mettre au point les méthodes de traitement de l'état dangereux, il est nécessaire de réformer le système pénal dans lequel elles doivent être appliquées. Il convient donc de distinguer les problèmes des structures juridiques de ceux des méthodes de traitement.

A. — Les structures juridiques

Les structures juridiques, à défaut desquelles il n'est guère possible d'appliquer un traitement valable, peuvent être énoncées après M. Olof Kinberg, de la manière suivante :

a) L'adaptation du critère de l'état dangereux entraîne évidemment l'individualisation du traitement et donc la sentence indéterminée. Il faut souligner ici que cette exigence criminologique se rencontre avec les conclusions empiriques de l'Ecole Pénitentiaire la plus évoluée du point de vue pénologique : l'Ecole Correctionnaliste.

L'origine de cette Ecole Correctionnaliste peut être trouvée dans une allocution que fit le Docteur Benjamin Rush en la demeure de Benjamin Franklin à Philadelphie en 1787. Il indiquait les principes d'une médecine scientifique que l'on appliquerait aux gens moralement malades. Il fallut pourtant attendre 1846 et la parution de la « *Peine Correctionnelle* » de Røeder pour qu'il fut précisé que le traitement pénal comme le curatif dont se sert le médecin, ne doit pas s'étendre au-delà du nécessaire pour corriger le criminel, ou cesser avant qu'on n'ait obtenu cette réforme du délinquant. En 1870, au Congrès de Cincinnati, le principe de la sentence indéterminée fut adopté et il triompha en 1910 au VIII^e Congrès Pénitentiaire International de Washington.

Ce qui est sûr, c'est qu'à l'heure actuelle aux Etats-Unis, comme nous l'a appris M. Thorsten Sellin, 37 Etats utilisent la sentence indéterminée. En France, où la philosophie politique du XVIII^e siècle a établi le principe que la peine devait avoir un terme fixe, il faut bien constater que, en fait, ce principe absolu n'existe plus. La libération conditionnelle, la grâce et l'amnistie font que la peine est maintenant indéterminée. Mais elle ne l'est qu'en faveur du délinquant et non de la société, alors qu'on n'aurait point dû oublier l'affirmation de Bonneville de Marsangy, à savoir qu'à la libération anticipée doit logiquement correspondre la détention supplémentaire.

b) La différence de principe entre la peine et la mesure de défense sociale disparaît dans ces conditions. C'est qu'en effet, avec l'adoption de la sentence indéterminée on abandonne le principe suivant lequel l'infraction détermine la peine en imposant des châtiments identiques pour des infractions identiques. Il ne subsiste donc plus entre la peine et la mesure de défense sociale qu'une différence de degré qui est fonction des conditions techniques de leur exécution. Alors que la mesure de défense sociale est avant tout orientée vers le traitement et le reclassement social et par conséquent doit être mise en œuvre par des autorités médicales ou socio-éducatives, la peine elle, reste cantonnée dans une fonction d'élimination et d'avertissement et doit être maniée par des autorités répressives. Mais la peine comme la mesure de défense sociale sont toutes deux des

instruments d'une politique criminelle d'ensemble. Elles sont des réactions judiciaires provoquées par l'infraction, c'est-à-dire qu'elles supposent la violation d'une loi et le déroulement d'une procédure judiciaire régulière. C'est dans ce cadre légal et judiciaire que doivent notamment s'inscrire les mesures préventives de l'état dangereux.

c) Du fait qu'il faut opter entre une orientation curative, socio-éducative ou coercitive en fonction de l'état dangereux et du fait, également, que dans la plupart des cas, autrement dit chaque fois que l'on se trouve en présence d'un pronostic initial provisoire, il doit être possible de modifier et de réviser le programme de traitement suivant l'évolution ultérieure du sujet, il découle que les pouvoirs discrétionnaires des autorités judiciaires sont accrus. C'est le juge — du moins dans la conception européenne et continentale — qui doit diriger l'exécution du traitement. L'exécution recommandait Ferri, «devra être dirigée avec précision par un travail ultérieur, non plus détaché comme aujourd'hui de l'œuvre du juge, mais qui le continue».

Telles sont les structures juridiques indispensables pour que la thérapeutique de l'état dangereux puisse être entreprise.

B. — Les méthodes de traitement

Les méthodes de traitement mises en œuvre dans le cadre juridique ainsi établi sont de nature pénale, médicale et socio-éducative.

a) Les méthodes pénales consistent principalement dans l'emprisonnement à long terme, mesure d'élimination perpétuelle ou temporaire qui doit être prise contre les délinquants professionnels. La seule vertu de la prison est d'empêcher les malfaiteurs de commettre de nouveaux méfaits pendant la durée de l'incarcération. Vis-à-vis des délinquants professionnels qui, sur le plan social, sont les plus dangereux de tous les criminels, cette méthode doit être conservée dans ce but. Il est inutile d'espérer que la détention soit susceptible de provoquer, même si les éducateurs s'y consacrent, ce que l'on appelle l'amendement des délinquants professionnels. L'amendement, c'est, à leur égard, l'utopie pénitentiaire par excellence. Tout ce que l'on peut légitimement espérer, c'est que, par suite de l'âge, les délinquants professionnels très redoutables lorsqu'ils sont jeunes, s'orientent vers une activité criminelle moins dangereuse socialement. Il n'est pas rare, en effet, d'assister à de telles transformations, dans l'activité criminelle des délinquants professionnels.

A côté de cet emprisonnement à long terme réservé aux délinquants professionnels, faut-il laisser subsister l'emprisonnement à court terme, comme mesure d'avertissement à employer à l'égard des délinquants occasionnels ? Tout a été dit sur les inconvénients des courtes peines et il ne saurait être question d'y revenir ici. Il suffira d'indiquer qu'elles doivent subsister, d'abord pour permettre le sursis, et ensuite pour sanctionner l'inexécution des mesures de défense sociale.

b) Les méthodes médicales consistant essentiellement dans le placement dans un établissement spécialisé doivent être appliquées, non seulement aux malades et semi-malades, mais aussi aux inadaptés profonds

tels que les pervers constitutionnels et les sujets qui présentent des troubles associés de l'intelligence et du caractère ou de gros troubles du caractère. Il n'existe à notre connaissance aucune méthode spécifique, endocrinienne, psychanalytique ou neuro-chirurgicale qui soit susceptible de les améliorer sûrement. C'est pourtant dans la voie médicale qu'il faut persister à leur égard, car la direction socio-éducative est, pour eux, inopérante.

c) Les méthodes socio-éducatives sont des plus diverses, elles vont de la cure libre, avec la liberté surveillée et le placement, au traitement en institution ouverte ou fermée, agricole ou industrielle en passant par le traitement en semi-liberté avec la transplantation sociale et le home de semi-liberté. Il s'agit là d'une matière passionnante, et en plein essor. Ces méthodes socio-éducatives conviennent évidemment aux délinquants marginaux et aux délinquants occasionnels et passionnels, c'est-à-dire à tous ceux pour lesquels on peut plus ou moins sûrement escompter une réinsertion sociale.

Il faut admettre dans l'application de ces méthodes socio-éducatives la possibilité de l'erreur et de l'échec. Mais il est moins grave de voir un délinquant marginal retomber dans une délinquance individuelle que d'assister, comme aujourd'hui, à la mise en liberté à date fixe d'un délinquant professionnel qui sera immédiatement repris par le gang dont il fait partie.

**

La conclusion qui se dégage de tout cela, c'est que la notion d'état dangereux est susceptible de nuancer une politique criminelle trop souvent uniforme et, partant, inefficace. Tant que l'on ne distinguera pas entre l'état dangereux chronique, marginal ou occasionnel, tant que l'on ne différenciera pas les méthodes pénales des méthodes médicales et socio-éducatives, tant, en un mot, que la pénologie ne sera pas basée sur la criminologie, mais restera dominée par des abstractions juridiques, il ne faut pas espérer voir progresser nos institutions et augmenter notre science.

C'est, en effet, grâce à l'expérimentation, mais une expérimentation effectuée dans des conditions satisfaisantes et non comme aujourd'hui, malgré les structures juridiques, que l'on arrivera à toujours mieux préciser et définir les éléments de l'état dangereux et à réduire les pronostics douteux. La criminologie, comme toute science appliquée, ne peut avancer que par le travail concret, pratique. C'est une illusion de croire que la criminologie peut, de l'extérieur, obtenir des résultats et approfondir les facteurs de l'état dangereux et ses méthodes de traitement. Dire qu'il faut attendre une plus grande connaissance scientifique et refuser les réformes de structure qui, seules, peuvent permettre à cette connaissance de se développer constitue une contradiction interne de l'attentisme juridique.

Cet attentisme juridique a fait son temps.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Ouvrages

- ANCEL M. : *Les Mesures de Sûreté*, Melun — 1950.
- EXNER F. : *Biologia Criminal* (traduction J. del Rosal), Barcelone — 1946.
- FERRI E. : *La Sociologie Criminelle*, Paris, Alcan — 1905.
- FRIEDLANDER K. : *La Délinquance Juvénile*, P. U. F. — 1951.
- GAROFALO R. : *La Criminologie*, Paris, Alcan — 1905.
- GLUECK S. : *Unraveling Juvenile Delinquency*, New-York — 1950.
- GREEFF (DE) E. : *Introduction à la Criminologie*, P. U. F. — 1946.
- GRISPIGNI F. : *Diritto Penale Italiano*, tome 1, Milan — 1950.
- KINBERG O. : *Basic Problems of Criminology*, Londres — 1945.
- PINATEL J. : *Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale*, Paris, Sirey — 1950.
- SALEILLES R. : *L'individualisation de la peine*, Paris, Alcan — 1927.
- SUTHERLAND E. H. : *Principles of Criminology*, New-York — 1947.
- TULLIO (DI) B. : *Trattato di Antropologia Criminale*, Rome — 1945.

2. — Articles

- ASUA (de) J. : *Rapport au Congrès Pénitentiaire International de Londres* — 1925.
- CORNIL P. : « Adolphe Prins et la défense sociale », *Revue Internationale de Droit Pénal* — 1951.
- CORREA M. : « L'étude du criminel au Portugal », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* — 1932.
- FREY E. : « L'Avenir des mineurs délinquants », *Cahiers de Sauvegarde* — 1947.
- GRAVEN J. : « Introduction à une procédure rationnelle de prévention et de défense sociale », *Rivista di Difesa Sociale* — 1949.
- GREEFF (DE) E. : « La notion de responsabilité en anthropologie criminelle », *Revue de droit pénal et de criminologie* — 1931.
- « L'homme chez le criminel », *Revue de droit pénal et de criminologie* — 1932.
- « L'état de danger avant le crime », *Revue de droit pénal et de criminologie* — 1938,
- « Criminogénèse », *Rapport général au II^e Congrès International de Criminologie*, Paris — 1950.
- « Les indices de l'état dangereux », *Conférences du 1^{er} Cours International de Criminologie*, Melun — 1953.

- HEUYER G. : « Le Problème du Pronostic en Criminologie », *Conférences du 1^{er} Cours International de Criminologie*, Melun — 1953.
- KINBERG O. : « De la morale comme phénomène social objectif », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* — 1945.
- « L'étude psychiatrique des situations précriminelles », *Conférences du 1^{er} Cours International de Criminologie*, Melun — 1953.
- LOUDET O. : « Le diagnostic de l'état dangereux - Méthodologie », *Rapport Général du II^e Congrès International de Criminologie*, Paris — 1950.
- MOLINARIO A. : « La peligrosidad como fundamento y medida de la responsabilidad », *Primer Congreso Americano de Criminología*, tome 1, Buenos-Aires — 1939.
- PINATEL J. : « Le Récidivisme des mineurs délinquants », *Sauvegarde* — 1948.
- « L'Antisocialité juvénile », *Rivista di Difesa Sociale* — 1948.
- « Nouveaux Horizons en Criminologie », *Revue Internationale de Police Criminelle* — 1950.
- « Criminologie et Science Pénitentiaire », *Revue Pénitentiaire* — 1951.
- « Le pronostic de comportement antisocial », *Revue de Science Criminelle* — 1952.
- « Le diagnostic d'état dangereux ou d'adaptation sociale », *Revue de Science Criminelle* — 1952.
- SELLIN T. : « L'expérience de la sentence indéterminée aux Etats-Unis », *Revue de Science Criminelle* — 1951.
- VERNET R. P. : *Vers une détention éducative*, Melun — 1952.
- VERSELE C. S. : « L'observation », *Rivista di Difesa Sociale* — 1951.
- VERVAECK L. : « L'obligation de traitement pour les buveurs dangereux », *Revue de Droit Pénal et de Criminologie* — 1938.